

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

# REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 MAN 030

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – A.E.V 2022

### RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Nous, Maire de la Ville de Gravelines,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en raison de la commémoration de l'Armistice le Vendredi 11 Novembre 2022

## ARRÊTONS

**Article 1 :** La circulation sera momentanément restreinte le Vendredi 11 novembre 2022 de 09h30 à 13h00 et la vitesse limitée à 30km/h aux véhicules en tout genre sur l'ensemble du parcours emprunté par le cortège avec interdiction de couper le cortège.

**1) Départ 11h00 du cimetière du Centre :**

- Rue de Dunkerque
- Rue Carnot
- Rue de l'Esplanade du Général de Gaulle
- Rue Vanderghoote
- Rue de Calais
- Place Albert Denvers
- Dépôt de Gerbes Monument aux Morts
- Départ du Monument
- Salon d'honneur Mairie de Gravelines

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale  
Monsieur le Directeur du Service Evénementiel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 04 NOV. 2022

Le Maire,



Bertrand RINGOT.

MISE EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 04 NOV. 2022